

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports

Luxembourg, le 17 novembre 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 05 NOV. 2020

Personne en charge du dossier:  
Pascal Thill  
☎ 247 - 82955

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le :  
09 NOV. 2020

SCL: PET 1510 – 1687 / sp

Objet : Pétition n° 1510 – Stop tabac.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 30 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1510 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

  
Marc Hansen



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n° 1510 concernant l'interdiction de la vente de tabac et de ses dérivés de Madame Irene López.**

La motivation invoquée par le pétitionnaire poursuit un but louable : réduire les effets néfastes du tabac sur la santé de la population.

Cependant, en matière de lutte contre le tabac, la prohibition n'est pas la solution. Interdire la vente de tabac et de ses dérivés exposerait notre pays à un risque élevé de circulation de produits de tabac non contrôlés et de criminalité liée à la vente illicite de tabac. Pour exemple, l'histoire nous a montré que la prohibition de l'alcool de 1920 à 1933, période pendant laquelle la fabrication, le transport, la vente, l'importation et l'exportation de boissons alcoolisées aux Etats-Unis furent interdites par un amendement de la Constitution, fut un échec cuisant ; la fabrication de produits frelatés ou toxiques, sans aucun contrôle sanitaire, a eu des conséquences graves sur la santé des consommateurs, sans compter la criminalité liée à la contrebande et aux circuits de consommation illicites qui a durablement affecté la vie sociale et économique du pays. Il en serait très probablement de même pour l'interdiction de la vente du tabac qui ne fera pas disparaître les consommateurs et incitera au marché noir.

Par ailleurs, interdire la vente du tabac dans un pays démocratique qui prône l'information et le libre choix du citoyen en matière de santé (plutôt que l'interdiction) ne semble pas une mesure compatible avec les principes et les valeurs qui charpentent notre société.

Le Ministère de la Santé continuera à mener des actions de lutte contre le tabagisme en accentuant la prévention et non la répression pour vaincre ce problème de santé publique, afin que les jeunes générations se détournent des produits issus du tabac.

Afin de lutter efficacement contre le tabagisme, le Luxembourg s'est doté d'un certain nombre de mesures visant à mieux protéger sa population et spécialement les plus jeunes, contre les méfaits du tabagisme.

Les mesures prises sont de différentes natures:

1. Prévention
2. Mesures législatives.
3. Plan national de lutte contre le tabagisme.
4. Programme de sevrage tabagique.

En conclusion, le Ministère de la Santé est d'avis qu'un problème de santé publique comme le tabagisme doit être accompagné de mesures et de réglementations plutôt que d'une interdiction pure et simple. L'efficacité de mesures fiscales a par ailleurs été démontrée dans tous les pays dans lesquels de telles mesures ont été adoptées. Le Ministère de la santé propose de mener une réflexion quant à l'opportunité d'adopter de telles mesures pour réduire l'initiation au tabac et en réduire la consommation.